

M. Bruno HERGAS
137 rue de la Délivrande
14000 CAEN
bruno.hergas@laposte.net

Caen, le 8 avril 2011

à: M. Jean-Paul BAILLY,
PDG de la SA La Poste,
Président du Conseil de Surveillance
de la Banque Postale,
44 boulevard de Vaugirard
75757 PARIS CEDEX 15

Monsieur,

C'est en votre qualité de premier dirigeant du groupe La Poste (et de Président du Conseil de Surveillance de la Banque Postale) que je m'adresse à vous, afin d'obtenir votre intervention dans le règlement d'un différend avec cette dernière société.

De retour d'un bref séjour au Maroc, je me trouvais hier à Roissy vers 14 heures avec mon épouse, un billet de train pour Caen, et seulement 10 € en poche.

Titulaire d'un CCP sur lequel est versé mon traitement (et en permanence très largement créditeur), je m'adressais donc au guichet de La Poste situé dans le terminal, et y présentais un RIP, ma carte d'identité et mon passeport (délivré depuis moins d'un mois) pour y retirer les quelques dizaines d'euros qui m'étaient nécessaires pour rejoindre la gare St Lazare.

La préposée me réclama mon chéquier (qui ne m'était d'aucune utilité au Maroc, et que je n'avais donc pas emporté), et me déclara que faute de la production de ce chéquier, mon RIP n'étant d'aucune utilité, elle ne pouvait débiter mon compte de la moindre somme, nous laissant ainsi dans une situation ubuesque (avoir de l'argent, et ne pas pouvoir en disposer).

Voyant notre stupéfaction, elle nous déclara en outre que les pièces d'identité présentées n'étaient nullement infalsifiables, et qu'elle n'agissait qu'en application d'instructions qu'elle nous présenta. J'objectais que je n'y voyais pas la moindre référence à un texte réglementaire, mais rien n'y fit. Et ce n'est que grâce à un heureux concours de circonstances que nous pûmes après quelques heures quitter Roissy et rejoindre enfin notre domicile à Caen.

Dans ces conditions, **j'estime que nous avons été les victimes d'instructions imbéciles (et illégales) qu'il convient de retirer de toute urgence.** Mon identité était en effet parfaitement établie par les documents produits (ce serait faire injure aux autorités policières de notre pays que de prétendre que les documents qu'elles délivrent aujourd'hui seraient aisément falsifiables : photos calibrées, empreintes des deux mains, plastification, et j'en passe...). Mon RIP permettait en outre à la préposée de visualiser sur son écran le solde de mon compte, et sans doute l'historique des retraits et versements effectués au cours des dernières semaines. Elle pouvait par ailleurs, en cas de doute, interroger le centre de Rouen gérant mon compte, ou le bureau de poste caennais où il est ouvert.

J'attends donc de vous, sous quinze jours, l'assurance que lesdites instructions imbéciles ont été retirées, et un dédommagement au moins symbolique (ne serait-ce que des excuses), faute de quoi j'envisage de saisir de ces questions toutes autorités qui me paraîtraient compétentes en la matière, et de faire à l'institution que vous présidez (qui fut naguère, et depuis 1603, semble-t-il, un service public), par tous moyens, la publicité qu'elle mérite.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.